



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20231221-DEL\_2023\_12\_096-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 21 DECEMBRE 2023

Le 21 décembre 2023 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL (jusqu'à 21H12, puis pouvoir à M. Romain MILLARD à partir de la délibération DEL-2023-12-103), M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD (à partir de 20H20 (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL 2023-12-095 et DEL 2023-12-096), Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU (absent lors du vote des délibérations DEL 2023-12-107 et DEL 2023-12-108), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL (pouvoir à M. Romain MILLARD à partir de 21H12)  
M. Jacques FANTOU – pouvoir à D. FONTENAILLE  
M. Michel CINOTTI – pouvoir à C. ABADIE-MARTEIL  
M. Bertrand THORE, non représenté  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. BOULANGER  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. DEHBI  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à D. ROUSSEAU  
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à O. LEHOUSSEL  
M. Alexandre BOUGAUD, arrivé à 20H20.

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 29 décembre 2023 et de sa publication sur le site de la Ville le 29 décembre 2023.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## FIXATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant au service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,

**Vu** la délibération du 25 juin 2009 portant sur le barème des tranches des quotients familiaux,

**Vu** la délibération n°2017-10-082 du 19 octobre 2017 instituant le calcul du taux d'effort pour les tarifs des prestations scolaires et périscolaires calculés sur le quotient familial,

**Vu** la délibération n°2018-05-036 du 31 mai 2018 instituant le calcul du taux d'effort pour les tarifs du conservatoire calculés sur le quotient familial,

**Vu** la délibération n°2018-12-134 du 20 décembre 2018 modifiant les tarifs des concessions du cimetière communal,

**Vu** la délibération n°2021-12-090 du 2 décembre 2021 établissant le calcul du taux d'effort pour les tarifs de la Ludothèque calculés sur le quotient familial, relevant le plafond à 1650 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** la délibération n°2022-06-052 du 9 juin 2022 instaurant le tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal,

**Vu** la délibération n°2023-06-051 instaurant la gratuité du jeu sur place à la Ludothèque depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Considérant** que, la collectivité souhaitant limiter la hausse des tarifs pour les Villebonnais, l'ensemble des tarifs augmentera de manière uniforme de 4,5 %, soit une évolution bien inférieure à l'inflation constatée sur la période,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 14 décembre 2023,

**Considérant** le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'actualisation des tarifs des services municipaux pour l'année 2024 comme suit :

### ADMINISTRATION GENERALE

Livre « Villebon-sur-Yvette, notre histoire »	Simple : 15,50 €		Numéroté : 20,10 €	
Livre « Villebon, histoire de nos quartiers »	17,50 €			
Photocopies	A4 : 0,25 €	A3 : 0,50 €	Couleur A4 1,50 €	Couleur A3 3,00 €
DVD « Contes et Légendes de Villebon-sur-Yvette »	6,00 €			
Photographie numérique (format.jpg) issue de la photothèque de la Ville	2 €			



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20231221-DEL\_2023\_12\_096-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

**DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023**

**N°DEL 2023-12-096**

<b>Location Salle des Foulons *</b>	A l'heure : 30 €	A la journée : 178 €
<b>Caution location Salle des Foulons</b>	60 €	

\* Le principe de gratuité pour les associations Villebonnaises ou associations qui interviennent sur le territoire de la commune est maintenu. Concernant les demandes des syndicats de copropriété, 1 gratuité par année sera accordée. Pour les sociétés, le tarif horaire ou journalier sera appliqué.

### Tarification des droits de voirie pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public

<b>Droits de place pour ventes itinérantes et professionnelles hors marché communal</b>	1,70 € Le mètre carré/ ½ journée
<b>Droit de place pour l'occupation du domaine public par des brocantes (hors association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général)</b>	2,20 € Le mètre linéaire/jour
<b>Dépôts de conteneurs, bennes à gravats (ou autre type de contenants) sur la voie publique</b>	11 € forfaitaire/jour
<b>Stockage de matériels/matériaux</b>	3 € Le mètre carré/jour
<b>Palissade ou tous types de clôtures provisoires de type chantier</b>	22,70 € Forfaitaire/15 jours
<b>Echafaudage ou console faisant saillie sur le domaine public</b>	22,70 € Forfaitaire/15 jours
<b>Permis de végétaliser</b>	Gratuit
<b>Redevance mensuelle d'occupation - marché communal</b>	2,60 € Le mètre linéaire
<b>Redevance annuelle occupation commerciale sur emplacements réservés stations de vélos électriques</b>	22 € Le mètre linéaire

### CIMETIERE COMMUNAL

#### Concessions de terrain 2 m<sup>2</sup>

15 ans	244 €
30 ans	487 €

#### Concessions de terrain 1 m<sup>2</sup> (cavernes)

15 ans	122 €
30 ans	243 €



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023**  
**N°DEL 2023-12-096**

**Concessions de case aux columbariums**

5 ans	198 €
10 ans	396 €
15 ans	594 €
30 ans	1 189 €

**Taxes du caveau provisoire**

les 15 premiers jours	27,35 €
par jour supplémentaire	2,55 €

**CULTURE**

**CENTRE CULTUREL JACQUES BREL - spectacles (à compter de la saison 2024-2025)**

Spectacles	Plein tarif	27 €
	Tarif réduit *	16 €

\* Le tarif réduit s'applique aux enfants (-12 ans), étudiants (avec leur carte), familles nombreuses, aux personnes sans emploi, aux personnes en situation de handicap, aux détenteurs de la carte Villebon Loisirs et Villebon Services.

Dans certains cas, un tarif unique est appliqué : 12 €.

**Cinéma spectacles (à compter de la saison 2024-2025)**

Tarif normal	6,5 €
Tarif réduit	4 €

**Repas organisé dans le cadre de la Saint-Côme et Saint-Damien**

Tarif normal	9 €
Tarif réduit (moins de 12 ans)	4,5 €

**Location de la salle Jacques Brel**

Location supérieure à 4 H	Du lundi au jeudi	2 350 €
	Du vendredi au dimanche	2 850 €
Location inférieure à 4 H	Du lundi au jeudi	1 200 €
	Du vendredi au dimanche	1 450 €
Personnel supplémentaire	Taux horaire	50 €
Location du hall d'entrée	Redevance journalière	150 €
Caution		400 €



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20231221-DEL\_2023\_12\_096-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

**DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023**

**N°DEL 2023-12-096**

**SPORTS**

**Adhésion annuelle Ecole Municipale des Sports**

	Tarif plancher Quotient 250	Taux d'effort	Tarif plafond Quotient 1 650	Extra Muros
Ecole Municipale des Sports 2024-2025	11,20 €	0,04481	73,94 €	97,46 €
Participation à la sortie annuelle EMS ou Sport Vacances	Forfait de 10 €			

**Redevances des installations sportives**

	1 heure	1 h hebdo pendant 1 mois	1 h hebdo pendant 1 semestre	1 h hebdo pendant 1 an	1/2 journée (4h)	1 journée (10h)
Terrain hybride d'honneur de football + 2 vestiaires (1 heure)	164,00 €	492,00 €	1 920,00 €	3 248,00 €	492,00 €	984,00 €
Terrain synthétique de football + 2 vestiaires (1'heure)	94,00 €	282,00 €	1 100,00 €	1 862,00 €	282,00 €	564,00 €
Mur d'escalade + 2 vestiaires (1'heure)	73,00 €	219,00 €	856,00 €	1 448,00 €	219,00 €	438,00 €
Gymnase ou plateaux sportifs + 2 vestiaires (1'heure) ou golf	73,00 €	219,00 €	856,00 €	1 448,00 €	219,00 €	438,00 €
Salle spécifique + 2 vestiaires (1'heure)	73,00 €	219,00 €	856,00 €	1 448,00 €	219,00 €	438,00 €
Foyer sportif (1'heure)	78,00 €	235,00 €	917,00 €	1 552,00 €	235,00 €	470,00 €
Salle de réunion (1'heure)	26,00 €	78,00 €	306,00 €	517,00 €	78,00 €	156,00 €
2 vestiaires supplémentaires (1'heure)	26,00 €	78,00 €	306,00 €	517,00 €	78,00 €	156,00 €
Tennis 1 court (1'heure)	26,00 €	78,00 €	306,00 €	517,00 €	78,00 €	156,00 €

1 gratuité par association sportive Villebonnaise ou qui intervient sur le territoire de la commune pour l'organisation d'une manifestation au profit d'un tiers (comité, ligue...) puis pour les suivantes (exprimé en pourcentage du prix public) :

<b>Seconde demande</b>	50 %
<b>Troisième demande</b>	75 %
<b>Au-delà</b>	100 %



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20231221-DEL\_2023\_12\_096-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023**  
**N°DEL 2023-12-096**

**Chalet de Villiers location 24 heures (pour les réservations après le 01/07/2024).**

<b>Particuliers Villebonnais ou personnel communal (toute l'année : mardi, mercredi, jeudi)</b>	275 €
<b>Particuliers Villebonnais ou personnel communal, Basse saison : octobre à mars (vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et veilles de jours fériés)</b>	
<b>Particuliers Villebonnais ou personnel communal, Haute Saison : avril à septembre (vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et veilles de jours fériés)*</b> * A noter que les locations ne sont pas ouvertes au mois d'août	490 €
<b>Entreprise Villebonnaise + Syndics de copropriétés</b>	840 €
<b>Caution (dégâts, annulation)</b>	400 €
<b>Caution (remise en propreté)</b>	200 €

3 gratuités par an pour les associations Villebonnaises ou qui interviennent sur le territoire de la commune (1 gratuité du vendredi au dimanche ou jours fériés et veilles de jours fériés et 2 gratuités du lundi au jeudi). Au-delà, les associations seront facturées au tarif des particuliers Villebonnais.

Rappel : les adhérents de l'association du Hameau de Villiers bénéficient d'une location gratuite du chalet, par an et par famille.

**COMMUNICATION**

**Tarifs des insertions publicitaires dans le magazine municipal « Vivre à Villebon »**

<b>REFERENCE</b>	<b>FORMATS MODIFIÉS</b>	<b>TARIF TTC</b>
<b>Module 1</b>	L 90,5 mm x H 37,5 mm	112 €
<b>Module 2</b>	L 90,5 mm x H 80 mm	224 €
<b>Module 3</b>	L 187 mm x H 120 mm	562 €
<b>3ème de couverture</b>	L 200 mm x H 260 mm	1 539 €
<b>4ème de couverture</b>	L 200 mm x H 260 mm	1 610 €
<b>Modification ultérieure</b>		57 €

Pour les annonceurs s'engageant sur 4 insertions durant l'année civile, une remise de 8 % sera appliquée sur la quatrième insertion.

Ces tarifs comprennent la création de la première maquette. Tout contrat retourné en Mairie de Villebon-sur-Yvette, dûment revêtu de la signature de l'annonceur devra être honoré jusqu'à son terme. Toute annulation sera considérée comme une rupture de contrat et donnera lieu à facturation jusqu'au terme de celui-ci.



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20231221-DEL\_2023\_12\_096-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

**DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023**

**N°DEL 2023-12-096**

### Tarifs des insertions publicitaires dans le guide municipal :

REFERENCE	FORMATS	IMPRESSION EN QUADRI	TARIF TTC
<b>GA</b>	5,8 cm x 12,5 cm - 1/3 de page	4 couleurs	275 €
<b>GB</b>	9 cm x 12,5 cm - 1/2 de page	4 couleurs	420 €
<b>GC</b>	19 cm x 12,5 cm - 1 page	4 couleurs	580 €
<b>GD</b>	19 x 12,5 cm 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> de couverture	4 couleurs	1 065 €
<b>GE</b>	19 x 14 cm 4 <sup>ème</sup> de couverture	4 couleurs	1 290 €

Ces tarifs comprennent la création de la maquette.

Tout contrat retourné en Mairie de Villebon-sur-Yvette, dûment revêtu de la signature de l'annonceur devra être honoré. Toute annulation sera considérée comme une rupture de contrat et donnera lieu à facturation.

### LUDOTHEQUE

La Ludothèque est ouverte à toute personne enfant ou adulte (selon les modalités définies dans le règlement intérieur). Son accès est gratuit et le prêt de jeux est soumis à une adhésion payante.

	Tarif plancher Quotient 250	Taux d'effort	Tarif plafond Quotient 1 650	Extra Muros
<b>Adhésion semestrielle</b>	7,77 €	0,03108	51,28 €	56,39 €
<b>Adhésion annuelle</b>	11,65 €	0,04662	76,92 €	84,59€

La carte Villebon loisirs et la carte Villebon Service donnent droit à une adhésion à 50 % du tarif appliqué.

La fréquentation de la Ludothèque sans prêt de jeux est :

- gratuite pour les particuliers,
- payante pour les organismes, les associations ou dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle :

<b>Par semestre</b>	129 €	<b>Pour l'année scolaire (septembre à juin)</b>	214 €
---------------------	-------	---	-------

Pour les associations Villebonnaises ou qui interviennent sur le territoire de la commune, l'adhésion gratuite est liée à un projet.

### PETITE ENFANCE – SCOLAIRE – PERI-SCOLAIRE

#### PETITE ENFANCE

Calcul selon le taux d'effort de la Prestation de Service Unique appliqué aux ressources de l'année N-2 du foyer, encadré par un plancher et un plafond définis par la CAF.

Un forfait annuel de 15 € pour frais de dossier est appliqué une fois par an au moment de la signature ou du renouvellement du contrat conformément aux règlements intérieurs des crèches multi-accueil collectives et de la crèche familiale.



## SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond	Tarif pour les extra-muros
Temps du midi Restauration scolaire	1,41 €	0,00517	8,53 €	9,34 €
Tarif Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	0,86 €	0,00136	2,24 €	2,46 €
Centre de loisirs mercredi matin avec restauration	3,50 €	0,00997	16,45 €	17,98 €
Bouge Ta Ville, Centre de Loisirs, journée complète avec restauration	4,47€	0,01246	20,56 €	22,49 €
Bouge Ta Ville, demi-journée sans restauration	1,76 €	0,00487	8,04 €	8,79 €
Participation séjours et sorties Bouge Ta Ville	Quotient 250 x taux effort	(75 % du coût de la prestation) / quotient plafond	75%	100 %
Participation séjours et classes de découverte Pôle Enfance Education	Quotient 250 x taux effort	(75 % du coût de la prestation) / quotient plafond	75%	100 %

Pour l'ensemble de ces prestations, la réservation est obligatoire. Les tarifs sont majorés de 50 % en cas de non-respect des délais de réservation.

Toute réservation non annulée dans les délais sera facturée.

En cas de grève, s'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique à leur enfant, l'encadrement par les animateurs sur le temps du midi sera facturé au tarif « accueil périscolaire du matin ».

Pour les enfants étant dans l'impossibilité de prendre leur repas au Centre de Loisirs ou à Bouge Ta Ville, le prix de la restauration sera déduit du tarif de la prestation. Si, pour des raisons de santé, l'enfant apporte son panier repas (PAI), le tarif du repas sera déduit et le tarif PAI sera ajouté.

Le Centre de Loisirs ou Bouge Ta Ville pourront exceptionnellement organiser des animations (veillées, nuitées et petit-déjeuner). Cette activité sera facturée en complément de la journée du Centre de Loisirs ou Bouge Ta Ville à hauteur de 50 % du prix de journée.

Pour le personnel communal, le prix du repas est facturé à hauteur de 3,50 €.

Pour les commensaux prenant leur repas au sein des restaurants scolaires municipaux, le prix de la restauration est facturé à hauteur du quotient 1 000, soit 5,17 €.



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20231221-DEL\_2023\_12\_096-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023**  
**N°DEL 2023-12-096**

**Frais de scolarité : participations de la commune hors convention**

Elèves du 1 <sup>er</sup> degré	870 €
Enseignements spécialisés	1 088 €

Le principe de gratuité réciproque sera mis en place avec les communes qui acceptent de signer une convention sur la base d'un accord amiable.

**ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR A L'UNITE**

	Montant plancher	Taux d'effort	Montant plafond	Montant pour les extra-muros
Accueil périscolaire du matin	0,86 €	0,00136	2,24 €	2,46 €
Accueil périscolaire du soir avec goûter	1,68 €	0,00214	3,53 €	3,85 €

Pour les accueils du matin et du soir, la réservation est obligatoire.  
Les tarifs sont majorés de 50% en cas de non-respect des délais de réservation.  
Toute réservation non annulée dans les délais, sera facturée.

**ETUDES ET ETUDES GARDERIE – TARIF MENSUEL (INSCRIPTION ANNUELLE)**

	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond	Tarif pour les extra-muros
Etudes 2 soirs fixes	8,21 €	0,01852	30,56 €	33,44 €
Etudes 3 soirs fixes	11,40 €	0,02416	39,86 €	43,62 €
Etudes 4 soirs	15,10 €	0,02852	47,06 €	51,98 €
Etudes Garderie 2 soirs fixes	13,29 €	0,02418	39,90 €	43,65 €
Etudes Garderie 3 soirs fixes	18,45 €	0,03154	52,04 €	56,93 €
Etudes Garderie 4 soirs	22,82 €	0,03355	55,36 €	60,57 €



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20231221-DEL\_2023\_12\_096-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023**  
**N°DEL 2023-12-096**

**CONSERVATOIRE ERIK SATIE (tarifs par trimestre)**

A partir de l'année scolaire 2024-2025 :

Quotient familial	250,00	250.01 à 850	850.01 à 1250	1250,01 à 1650	> 1650,01 et extra-muros CPS	Extra muros hors CPS
Cours d'instrument avec formation musicale et ateliers (Cycle 1, 2 ou 3)	31,49 €	0,12594	0,14350	0,15415	254,35 €	358,41 €
Eveil musical	10,51 €	0,04202	0,04780	0,05142	84,84 €	119,46 €
Ateliers seuls	10,51 €	0,04202	0,04780	0,05142	84,84 €	119,46 €
Formation musicale seule	15,75 €	0,06298	0,07181	0,07713	127,26 €	179,20 €
Instrument supplémentaire	15,75 €	0,06298	0,07181	0,07713	127,26 €	179,20 €
Parcours adapté : - handicap, - personnalisé sous contrat, - accès à l'autonomie	15,75 €	0,06298	0,07181	0,07713	127,26 €	179,20 €
Parcours ados, adultes (sans formation musicale), usager participant à l'OSV ou Villebon Music Band	21,72 €	0,08686	0,09897	0,10632	175,43 €	266,42 €
Location d'instrument	16,38 €	0,06552	0,06552	0,06552	108,11 €	135,14 €

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 21 décembre 2023,

Le Maire,

Victor DA SILVA



Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER